

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2740

présenté par
M. Breton

à l'amendement n° 2727 du Gouvernement

ARTICLE 21

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de l'année scolaire »,

les mots :

« des années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif de transition prévu par l'amendement gouvernemental ne bénéficierait qu'aux familles contrôlées au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Il ne concernerait par conséquent qu'un nombre restreint de familles, au regard du nombre de contrôles pratiqués chaque année.

Afin que la transition concerne un nombre raisonnable de familles, l'objet du présent sous-amendement de prévoir que le bénéfice de la transition concerne les familles contrôlées au titre des années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.